



Règlements Section locale 104 du SCFP à la GRC

Le 13 avril, 2018

Table des matières

INTRODUCTION	3
ARTICLE 1 : NOM	3
ARTICLE 2 : OBJECTIFS	4
ARTICLE 3 : RENVOIS	5
ARTICLE 4 : ADHÉSION	5
ARTICLE 5 : AFFILIATIONS	6
ARTICLE 6 : ASSEMBLÉES DES MEMBRES	7
ARTICLE 7 : DIRIGEANTS	9
ARTICLE 8 : CONSEIL EXÉCUTIF	9
ARTICLE 9 : DEVOIRS DES DIRIGEANTS	10
ARTICLE 10 : MISES EN CANDIDATURE, ÉLECTIONS ET INSTALLATION DES DIRIGEANTS	ARTICLE 11 : DROITS, COTISATIONS ET PRÉLÈVEMENTS 20
ARTICLE 12 : NON-PAIEMENT DES COTISATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	20
ARTICLE 13 : DÉPENSES	21
ARTICLE 14 : FRAIS REMBOURSABLES	22
ARTICLE 15 : SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE ET SOINS FOURNIS AUX PERSONNES À CHARGE ET AUX PERSONNES ÂGÉES	22
ARTICLE 16 : DÉLÉGUÉS AUX CONFÉRENCES, CONGRÈS ET COURS	23
ARTICLE 17 : COMITÉS	23
ARTICLE 18 : PLAINTES ET PROCÈS	26
ARTICLE 19 : RÈGLES DE PROCÉDURE	27
ARTICLE 20 : MODIFICATIONS	27
ARTICLE 21 : IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES RÈGLEMENTS	28
ANNEXE A : ÉNONCÉ SUR L'ÉGALITÉ DU SCFP NATIONAL	29
ANNEXE B : CODE DE CONDUITE	30
ANNEXE C : RÈGLES DE PROCÉDURE	32

INTRODUCTION

La section locale 104 du Syndicat canadien de la fonction publique a été formée pour :

- accroître le bien-être social et économique de ses membres;
- promouvoir l'égalité de ses membres et s'opposer à toutes les formes de harcèlement et de discrimination;
- promouvoir l'efficacité des services publics;
- affirmer l'importance de l'unité du mouvement syndical.

Les règlements qui suivent sont adoptés par la section locale 104 conformément aux statuts nationaux du SCFP (articles 13.3 et B.5.1) dans le but de protéger les droits de ses membres, d'assurer une gouvernance responsable de la section locale et d'inciter le plus grand nombre possible de membres à partager les devoirs et responsabilités qui incombent à la section locale.

Les organismes à charte du SCFP doivent respecter et mettre en pratique l'Énoncé sur l'égalité du SCFP national à toutes leurs activités. L'Énoncé sur l'égalité du SCFP national se trouve à l'annexe A des présents règlements.

Les organismes à charte du SCFP pourraient aussi vouloir adopter un code de conduite de la section locale qui s'appliquerait aux assemblées des membres et à d'autres activités organisées par l'organisme à charte. Le code de conduite de la section locale se trouve à l'annexe B des présents règlements.

ARTICLE 1 : NOM

Le nom de la présente section locale est « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 104 ».

Opérations des télécommunications et monitoring des interceptions à la GRC.

La section locale 104 est formée des unités de négociations suivantes :

La section locale 104 est formée des unités de négociations suivantes :

Tous les employés des sous-groupes professionnels Monitoring des interceptions et Opérations des télécommunications faisant partie du groupe professionnel Soutien responsable de l'application de la loi et du groupe professionnel Soutien aux opérations policières, définis dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada* du 26 juillet 2014.

